

UNIVERSITE PARIS SCIENCES ET LETTRES

DECISION DE DELEGATION A LA DIRECTRICE DU RECRUTEMENT ET DES ADMISSIONS N° 10/2024

Le Président par intérim de l'Université Paris Sciences et Lettres,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R.712-1 à R. 712-7 ;

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n°2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université PSL et modification de ses statuts ;

Vu le décret n° 2022-1475 du 24 novembre 2022 pérennisant les statuts de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) ;

Vu les statuts, notamment l'article 23 24°, et le règlement intérieur de l'Université PSL ;

Vu la délibération n°29/2024 du Conseil d'administration de l'Université PSL en date du 9 juillet 2024 relatif à l'élection de M. El Mouhoub MOUHOUD aux fonctions de Président par intérim de l'Université PSL ;

Vu la délibération n°30/2024 du Conseil d'administration de l'Université PSL en date du 9 juillet 2024 portant délégation de compétences au Président par intérim de l'Université.

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la formation, M. Pierre-Yves ANGLES, le Président par intérim, M. El Mouhoub MOUHOUD, donne délégation de signature à Mme Claire BOITARD, Directrice du recrutement et des admissions, à l'effet de signer les actes suivants relevant de son domaine de compétence (centre financier : 1F50) :

- L'ensemble des actes relatifs à l'engagement de la dépense dans la limite de 5 000 € H.T (cinq mille euros hors taxes) par opération pour les dépenses concernant le centre financier 1F50 (Recrutements et admissions) dont les visas des demandes de paiement et des états liquidatifs (frais de mission, gratifications, relevé d'heures vacataires ...), et les états liquidatifs des vacations étudiantes ;
- Les ordres de mission, à l'exception de ceux pour lesquels elle est elle-même missionnée et, par ailleurs, à l'exclusion de la validation et la signature des engagements de dépense relatifs aux frais de déplacement marché voyages ;
- La certification du service fait ;
- L'ensemble des courriers et attestations à caractère reconnaissant et sans impact financier.

Article 2 :

La présente délégation ne peut être subdéléguée.

Article 3 :

La présente délégation prend effet à compter de sa signature par l'autorité délégante et de la délégataire. Elle peut être retirée à tout moment et prendra fin, au plus tard, au terme des fonctions de la délégataire ou du délégant.

Fait à Paris, le 9 juillet 2024

Signature du délégant

EI Mouhoub MOUHOUD
Président par intérim de PSL



Signature de la délégataire

Claire BOITARD
Directrice du recrutement et des admissions



Voies et délais de recours :

La présente délégation peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.